

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

# LES PERIODES DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

Les **périodes de formation en milieu professionnel** constituent des temps en entreprises obligatoires qui permettent à l'élève :

- de mettre en application et de consolider les compétences acquises au lycée professionnel;
- d'en acquérir de nouvelles ;
- d'approfondir sa connaissance du monde professionnel.

Les PFMP sont des moments pédagogiques à part entière qui impliquent une continuité pédagogique entre le lycée professionnel et l'entreprise.

### Références réglementaires :

### Organisation et accompagnement des périodes de formation en milieu professionnel

NOR: MENE1608407C

circulaire n° 2016-053 du 29-3-2016

MENESR - DGESCO A2-2 - Le Bulletin officiel > n°13 du 31 mars 2016

La présente çirculaire annule et remplace la circulaire n° 2000-095 du 26 juin 2000 parue au BOEN du 29 juin 2000 et la note de service n° 2008-176 du 24 décembre 2008 parue au BOEN du 8 janvier 2009.

LOI n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires (1) NOR : MENX1402669L

Bulletin officiel > n°46 du 11 décembre 2014

Convention type concernant les périodes de formation en milieu professionnel à l'étranger des élèves en formation professionnelle de niveaux V et IV

C. n° 2003-203 du 17-11-2003 / NOR : MENE0302367C / RLR : 523-3a / MEN- DGESCO A7

B.O. 2003 n°44 du 27 novembre 2003

## Point de vigilance : importance de la première PFMP



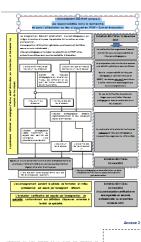
Depuis la rentrée 2016, tous les élèves entrant en classe de seconde professionnelle ou en CAP doivent bénéficier d'une semaine de préparation à leur première période de formation en milieu professionnel (voir circulaire n° 2016-055 du 29 mars 2016 « Réussir l'entrée au lycée professionnel »).

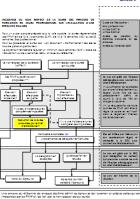
- Ce temps, construit par l'équipe pédagogique et associant les partenaires du monde économique, sera utilisé pour préparer l'élève aussi bien aux attendus du monde professionnel qu'aux règles de santé et de sécurité indispensables.
- Cette semaine de préparation est située en amont et/ou au tout début de la première PFMP. Elle se réalise selon des modalités variées : visites d'entreprises, exposés, témoignages de professionnels ou d'élèves plus avancés dans leur cursus de formation, etc.
- Quelle que soit la plage retenue entre temps scolaire et temps en entreprise,
   l'équipe pédagogique prend part au développement de ces compétences.

## L'ENCADREMENT DES PFMP Les responsabilités dans la recherche et dans l'affectation du lieu d'accueil en PFMP – Suivi et évaluation

**Annexe 1** 

Incidence du non respect de la durée des périodes de formation en milieu professionnel sur l'évaluation d'une épreuve d'examen - Annexe 2





L'organisation d'accueil et le tuteur de P.F.M.P.

Fiche 1

Le Conseil d'Administration

Fiche

2

Les équipes pédagogiques

Fiche 3

### En amont

Les enseignant(e)s élaborent collectivement le projet pédagogique qui intègre la fonction et la place des périodes de formation en milieu professionnel et met en place, tout au long de la période, un suivi individualisé impliquant de veiller aux échanges d'informations entre l'organisme d'accueil et l'établissement et d'organiser avec celui-ci le temps de l'évaluation conjointe de l'élève.

#### Point de vigilance :

Par ailleurs, pour les élèves n'ayant pas l'âge requis pour effectuer des travaux réglementés, il est recommandé lors de la période de formation en milieu professionnel, de leur faire réaliser des travaux autorisés aux mineurs prévus au référentiel, en reportant à une autre période l'exercice de travaux réglementés.

« Article D. 124-3 - Conformément à l'article L. 124-2, l'établissement d'enseignement désigne l'enseignant-référent parmi les membres des équipes pédagogiques. Celui-ci est responsable du suivi pédagogique de la période de formation en milieu professionnel ou du stage.

Toutefois, l'implication de tous les enseignant(e)s dans l'élaboration du projet pédagogique est essentielle.

« Le conseil d'administration de l'établissement d'enseignement, ou l'instance équivalente, détermine les modalités du suivi régulier des stagiaires par les enseignants-référents. En vertu de l'article D. 124-3 du code de l'éducation, un(e) enseignant(e) référent(e) ne peut pas être chargé(e) du suivi de plus de 16 élèves simultanément pour une même période de formation en milieu professionnel.



Toutefois, le <u>décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 relatif au statut</u> <u>particulier des professeurs de lycée professionnel</u> (dernière modification : 25 mai 2016) prévoit une répartition de la charge d'encadrement des élèves entre les enseignant(e)s :

« Pendant les périodes en entreprise des élèves d'une division, chaque professeur de lycée professionnel enseignant dans cette division participe à l'encadrement pédagogique de ces élèves. La charge de cet encadrement est répartie entre les enseignants en tenant compte, notamment, du nombre d'heures hebdomadaires d'enseignement qu'il dispense dans cette division. »

Chaque enseignant(e) est ainsi désigné(e) comme enseignant(e) référent(e) pour l'encadrement d'une partie des élèves de la division.

Cette disposition peut s'appliquer à l'ensemble des enseignant(e)s de la division, quel que soit leur statut, en prenant en compte la charge de suivi global de chacun(e).

## Les périodes de formation en milieu professionnel à l'étranger

Fiche **5** 

L'élève stagiaire

Fiche 6